



50^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

LILLE - 10 ET 11 NOVEMBRE 2023

LE NOUVEAU SIÈCLE - 17, PLACE PIERRE MENDÈS FRANCE - LILLE



MAÎTRES DE L'INTELLIGENCE ?

VOYAGE ENTRE INTELLIGENCES COLLECTIVE ET ARTIFICIELLE

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des avocats de France // Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr // www.lesaf.org



MAÎTRES DE L'INTELLIGENCE ?

VOYAGE ENTRE INTELLIGENCES COLLECTIVE ET ARTIFICIELLE

« **Première Loi** : un robot ne peut porter atteinte à un être humain ni, restant inactif, laisser cet être humain exposé au danger,

Deuxième Loi : un robot doit obéir aux ordres donnés par les êtres humains, sauf si de tels ordres sont en contradiction avec la première loi,

Troisième Loi : un robot doit protéger son existence dans la mesure où cette protection n'est pas en contradiction avec la première ou la deuxième loi. »

Manuel de la Robotique 2058 ap.J-C

C'est en 1942 qu'Isaac Asimov, célèbre auteur de science-fiction américano-russe, pose ses Lois de la Robotique. En 1986, il ajoute une quatrième Loi :

« **Loi Zéro** : un robot ne peut nuire à l'humanité, ni laisser sans assistance l'humanité en danger ».

Depuis lors, ces « Lois », concernant de fictives machines intelligentes, n'ont jamais été remises en cause et ont même été maintes fois appliquées, y compris par les juristes de l'Union européenne qui s'y réfèrent aujourd'hui pour fixer le cadre d'utilisation des robots actuels, bien réels eux (Résolution du 12 février 2019 du Parlement européen sur une politique industrielle européenne globale sur l'intelligence artificielle et la robotique).

Techniquement, il est admis que lorsque le robot est le corps, l'IA est le cerveau ; qu'en est-il du cadre juridique et des garde-fous qui en protègent l'humanité ?

Le droit, et ses praticiens, sont aujourd'hui soumis à l'utilisation toujours plus invasive de l'IA et de ses dérivés. Poser un cadre juridique est une évidence mais quel cadre et pour quelle utilisation ?

Nous devons en garder le contrôle, la maîtriser, la contenir tout en s'en emparant ; avocat.e.s formé.e.s au numérique, tant pour prévenir les libertés de nos clients que pour protéger nos cabinets et nos pratiques, nous devons rester les maîtres à bord.

Nous ne devons pas nous contenter d'une utilisation utilitaire mais bien en maîtriser les contours pour gagner en qualité de la défense et en compétence. L'IA doit rester un robot assujéti aux Lois de la robotique, et non une intelligence sans maître au service des intérêts privés, ou une intelligence permettant plus de contrôle social ou une surveillance généralisée de la population.

Le Syndicat des Avocats de France a décidé de prendre la question à bras le corps, craignant que de vieilles idées d'ordre et de sécurité mettent en péril ce que l'IA propose en termes d'avancées technologiques.

Loin du mirage numérique, nous proposons de prendre le contrôle ; l'IA ne doit pas porter atteinte aux droits fondamentaux de toutes et tous et doit nous protéger de tout danger.

Pour que l'intelligence collective l'emporte, l'IA doit être maîtrisée.

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en droit au regard de l'actualité.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit et actualité de la profession.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le congrès ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du congrès, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

PROGRAMME

VENDREDI 10 NOVEMBRE

Le Nouveau Siècle – 17, place Pierre Mendès France

8H30 : ACCUEIL DES CONGRESSISTES

AG STATUTAIRE / 9H00 – 10H00

- ◆ Rapport sur le paritarisme
- ◆ Rapport financier
- ◆ Rapport du commissaire aux comptes

RÉUNION DES COMMISSIONS / 10H00 – 12H30

Sociale, Étrangers, Famille, Pénal, Discrimination, Mineurs, Environnement, Hospitalisation d'office, Numérique

DÉJEUNER / 12H30 – 14H00

Le Nouveau Siècle

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE / 14H00 – 17H30

◆ Allocutions d'ouverture

Xavier Bertrand, président du Conseil régional des Hauts-de-France
Martine Aubry, maire de Lille
Florent Mereau, bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Lille
Jérôme Gavaudan, président du Conseil National des Barreaux
Antoine Chaudey, président de la section de Lille

- ◆ Rapport moral
- ◆ Débats

ATELIERS PROFESSIONNELS

ET INTER-COMMISSIONS / 18H00 – 19H30

- ◆ Statut de l'élève Avocat
- ◆ Commission Collaboration
- ◆ Commission Accès au Droit
- ◆ Réunion des présidents de section
- ◆ Réunion des responsables de commission
- ◆ Atelier Engagement syndical
- ◆ Atelier Féminismes
- ◆ Analyse de pratiques

Dîner libre

SAMEDI 11 NOVEMBRE

Le Nouveau Siècle – 17, place Pierre Mendès France

LE CYCLE DES ROBOTS

LES ROBOTS ET LE COLLECTIF / 9H00 – 12H30

Modératrice : Florence Dole, avocate au barreau de Strasbourg

◆ Introduction : Sommes nous entrés dans l'ère de la démocratie illibérale ? Quelles conséquences pour nos droits et libertés ?

Jean-François Bayart, sociologue, chercheur et penseur

◆ Le Meilleur des Mondes ou mirage numérique ?

– Intelligence artificielle et libertés : Olivier Tesquet, journaliste à Télérama, spécialiste des questions numériques et de surveillance

– Surveillance de masse et contrôle social : Katia Roux, chargée de plaidoyer Libertés – Amnesty International France

◆ Retour vers le futur : comment prendre le contrôle ?

– Lutttes collectives et arme du droit : Liora Israel, directrice d'études à l'EHESS, membre du Centre Maurice Halbwachs, Sociologue du droit et de la justice

– Recours collectifs et technopolice : Bastien Lequerec, Quadrature du Net

– Quels outils pour prendre le contrôle juridique :

Sarah Benichou, directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, et Gabrielle du Boucher, chargée de mission Numérique, Droits et Libertés du Défenseur des droits

DÉJEUNER / 12H30 – 14H00

Le Nouveau Siècle

LE CYCLE DES ROBOTS – FACE AUX COLLECTIFS (ATELIERS) / 14H30 – 16H30

◆ Des chiffres et des maîtres : comment assurer la sécurité de nos cabinets.

Nohra Boukara et Antoine Bon, avocats au barreau de Strasbourg, avec Hugo Longuespe, délégué à la sécurité numérique ANSSI pour la région Hauts-de-France

◆ Aux frontières du réel : surveillance et répression

Muriel Ruef, avocate au barreau de Lille, avec Coline Bouillon, Hanna Rajenbach, avocates au barreau de Paris et Jade Lindgaard, journaliste à Mediapart.

◆ SAF Decrypt : algorithmes et justice font-ils bon ménage ?

Animé par Antonin Sopena, avocat au barreau de Marseille et Flor Tercero, avocate au barreau de Toulouse (intervenants à confirmer)

◆ Minority Report : IA au service du pénal

Animé par Ugo Partouche, avocat au barreau de Paris et Nicolas Vanden Bossche, avocat au barreau de Lille avec Chloé Berthé-lémy, Conseillère senior en politiques publiques à l'EDRI et Lisa Urban, docteure de l'institut de droit pénal de la KU Leuven et faculté de droit du Luxembourg.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / 17H00 – 19H30

- ◆ Débat et vote des motions
- ◆ Résultats des élections
- ◆ Vote du bureau

SOIRÉE / 20H00

Salle des Fêtes de Fives – 91, rue de Lannoy

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

50^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

LILLE – 10 ET 11 NOVEMBRE 2023

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT MARDI 7 NOVEMBRE 2023

EN LIGNE
sur www.lesaf.org



Ou remplissez le bulletin ci-contre
et retournez-le accompagné de
votre règlement au SAF :
34, rue Saint-Lazare – 75 009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26
saforg@orange.fr

Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../19..... Lieu (CP).....
Numéro SIRET :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Barreau ou activité professionnelle :

1. JE PARTICIPE AU 50^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Avocat - de 5 ans d'exercice : 150 € TTC ☐
Avocat de 5 ans à 10 ans d'exercice : 230 € TTC ☐
Avocat plus de 10 ans d'exercice : 330 € TTC ☐
Avocat honoraire/Retraité/Autre public : 150 € TTC ☐
Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles et sur inscription... ☐
préalable obligatoire. L'entrée libre ne comprend pas les déjeuners ni la soirée.

2. DÉJEUNER DU VENDREDI : 25 € TTC ☐

3. DÉJEUNER DU SAMEDI : 25 € TTC ☐

4. SOIRÉE DU SAMEDI :

Avocats adhérents SAF : 50 € TTC ☐

Avocats non adhérent SAF : 70 € TTC ☐

Élève avocat : 35 € TTC ☐

**JE RÈGLE LA SOMME DE (1+2+3+4) EUROS,
PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU SAF**

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : dix heures

PRISE EN CHARGE FIFPL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – <http://www.fifpl.fr>

Pour valider la formation – Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation – le matin et l'après-midi. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation. Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.